



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ  
FASSETT**

**2023-03-09**

À une séance ordinaire de la Municipalité de Fassett tenue au 19 rue Gendron, le 8 mars 2023 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Marcel Lavergne Claude Joubert  
Lyne Gagnon Jean-Yves Pagé

Messieurs les conseillers Gabriel Rousseau et Sébastien Tremblay sont absents.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Clermont

Chantal Laroche, directrice générale est également présente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2023.
- 5- Parole à l'assistance.
- 6- **Rapports**
  - 6.1 Officier municipal en urbanisme
  - 6.2 Inspecteur municipal
  - 6.3 Directeur des incendies
  - 6.4 Du maire
  - 6.5 Conseillers, conseillère
- 7- **Finances**
  - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 12491 et 12515 au montant de 51 147.77 \$ et les prélèvements numéro 3014 à 3031 au montant de 15 566.38 \$ et des salaires payés pour un montant de 13 197.79 \$.
  - 7.2 En mars des salaires payés pour le mois de février pour un montant de 9 823.14 \$ pour la bibliothèque, les élus et les pompiers.
  - 7.3 Adoption des activités de fonctionnement. REPORTÉ
  - 7.4 Adoption des écritures au journal général.
- 8- **Correspondance**
- 9- **Suivi de dossier**
- 10- **Avis de motion**
- 11- **Résolutions**
  - 11.1 Adoption du compte de dépenses du pompier volontaire au montant de 262.30\$ ;
  - 11.2 Demande d'appui – Municipalité de Lac-des-Plages ;
  - 11.3 Autorisation de passage – 17 septembre – Tournée Paramédics ;
  - 11.4 Dépôt du plan triennal de la CSSCV;
  - 11.5 Taxes municipales – Intérêts annuels – Date d'échéance ;
  - 11.6 Délégation à la directrice générale – Appel d'offre pour balayage des rues 2023 ;
  - 11.7 Délégation à la directrice générale et au maire – Signature de documents avec promoteurs – Halte routière ;
  - 11.8 Achats de composteurs domestiques au montant de 20 842.50\$ plus taxes applicables – Subvention ACDC ;
  - 11.9 Adoption de la facture P2023000001 au montant de 400.00\$ ;
- 12- **Varia ;**



- 12.1 Autorisation – Utilisation du surplus non affecté au 31 décembre 2021 – Budget annuel 2023 ;
- 12.2 Entente incendie Notre-Dame-de-Bonsecours – Remise selon entente 2022 – 2475.66\$ ;
- 12.3 Compte de dépenses au montant de 97.60\$ - Sylvie Gougeon – Activité soirée dansante ;

**13- Questions posées par les membres ;**

**14- Levée de l'assemblée ;**

**1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 H 32.

**2- APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE**

Messieurs les conseillers Marcel Lavergne, Claude Joubert et Jean-Yves Pagé sont présents. Madame la conseillère Lyne Gagnon est également présente. Messieurs les conseillers Gabriel Rousseau et Sébastien Tremblay sont absents. Monsieur le maire François Clermont préside l'assemblée.

**3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2023-03-030**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023**

**2023-03-031**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2023 soit adopté et consigné aux minutes des livres de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5- PAROLE À L'ASSISTANCE**

**Aucun point pour la rencontre**

.

6.1 Officier municipal en urbanisme

Aucun rapport de déposé pour la période.

6.2 Inspecteur municipal



Déposé pour appréciation auprès du conseil.

6.3 Directeur des incendies

Déposé pour appréciation auprès du conseil.

6.4 Rapport du maire

Le maire mentionne que la rencontre du compostage aura lieu le mardi, 14 mars 2023 à 18 :30 au centre communautaire. Le comité vous attend avec impatience.

Le maire tient à remercier le comité des loisirs pour l'organisation de la soirée d'hiver! Plusieurs personnes ont participé et ont profité de l'événement ! Merci pour votre implication et bravo!

Afin de souligner Pâques, le conseil aimerait organiser un concours de dessins pour nos jeunes résidents de Fassett. Les enfants de 12 ans et moins sont invités à nous remettre leur chef d'œuvre au bureau municipal d'ici le 5 avril 15 :30. Lors de la plénière du 5 avril prochain, le conseil fera un heureux au hasard parmi les dessins reçus. Une livraison spéciale sera faite le jeudi à nos jeunes citoyens(nes) gagnants (es). De plus, tous les dessins reçus seront exposés à nos bureaux. Merci d'inscrire vos noms, âge, adresses et numéro de téléphone sur vos dessins. Des dessins seront disponibles au bureau, et sur notre site web. Au plaisir de vous exposer!

#### **Marcel Lavergne**

Marcel revient sur la soirée d'hiver. Les personnes présentes semblent avoir appréciées l'événement. Un bon souper, une belle participation, une belle soirée! Merci tout spécial aux bénévoles.....!

**7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 12491 ET 12515 AU MONTANT 51 147.77 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 3014 À 3031 AU MONTANT DE 15 566.38 \$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 13 197.79 \$**

**2023-03-032**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les dépenses avec les chèques numéro 12459 à 12489 au montant de 68 695.33 \$ et les prélèvements numéro 2998 à 2999 et 3001 à 3013 au montant de 11 194.53 \$ et des salaires payés pour un montant de 13 672.23 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7.2 EN MARS DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS DE FÉVRIER POUR UN MONTANT DE 6290.92 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS**

**2023-03-033**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE



**ET RÉSOLU :**

QUE les salaires payés pour le mois janvier au montant de 6290.92 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7.3 ADOPTION DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

**REPORTÉ**

**7.4 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL**

**2023-03-034**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RÉSOLU :**

QUE les écritures du journal général soient adoptées tel que déposées pour appréciation auprès du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.1 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DU POMPIER VOLONTAIRE AU MONTANT DE 262.30\$**

**2023-03-035**

**CONSIDÉRANT** que le pompier volontaire Simon Lavergne a été inscrit à la formation MDO, qui a eu lieu sur deux fins de semaine,

**CONSIDÉRANT** que cette formation a demandé un déplacement de Monsieur Lavergne afin d'assister auxdites formations ; ;

**CONSIDÉRANT** qu'un compte de dépenses a été libellé, répondant aux règlement et politique en vigueur ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

**ET RÉSOLU :**

QUE le conseil remercie le pompier Simon Lavergne pour son intérêt et sa participation à la formation. Le conseil demande à la directrice générale d'acquitter le compte de dépenses tel que déposé auprès du conseil pour appréciation.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.2 DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

**2023-03-036**

**CONSIDÉRANT** que des activités d'exploration minière de graphite, menées par Lomiko Metals Inc. (Lomiko), progressent sur le territoire de la MRC Papineau, dans la région administrative de l'Outaouais ;



**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, Lomiko a rendu public, le 29 juillet 2021, les résultats d'une évaluation économique préliminaire du projet de mine de graphite La Loutre dont le rapport complet a été publié le 10 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un tel projet d'exploitation minière, situé sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Plages (LDP) préoccupe les autorités, les associations, les entreprises et les résidents de la région. C'est pourquoi, dans ce contexte, nous croyons qu'il est important de nous positionner sur ce projet minier. L'avenir de notre municipalité en dépend ;

#### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

#### **ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Fassett endosse la municipalité de Lac des Plages dans son appui des actions et des demandes du comité de la mine La Loutre par la résolution suivante :

*Attendu que dans ce rapport d'évaluation économique, il est prévu que :*

*Le projet minier La Loutre soit constitué d'une mine à ciel ouvert et d'une usine de concentration du minerai ;*

*L'usine de concentration du minerai soit construite sur le site même du gisement et ait une capacité nominale de traitement de 4 200 tonnes par jour ;*

*L'exploitation de cette mine soit effectuée à un rythme de 365 jours / année, et ce, 24 heures / jour ;*

*Des forages et des dynamitages de la roche in situ soient nécessaires afin de créer une fragmentation appropriée ;*

*Dans le secteur concerné, nous retrouvons cinq grands lacs dans lesquels se jetteraient des affluents intermittents et pérennes du projet ;*

*Des ruisseaux seraient déviés et des milieux humides seraient détruits ;*

*Dans le secteur concerné, plus de 15 espèces floristiques et 25 espèces fauniques figurent sur la liste potentielle des espèces susceptibles, menacées ou vulnérables ;*

*Attendu que le projet minier La Loutre est une menace pour :*

*La qualité de l'eau des rivières et des lacs dans les bassins versants du Lac-des-Plages et de la rivière la Petite Nation et que plusieurs familles s'approvisionnent en eau potable dans ce milieu ;*

*La nappe phréatique ;*

*La qualité de l'air ;*

*La faune et la flore ;*

*Le bruit généré par les activités minières (dynamitages et concassages fréquents) ;*

*La quiétude du voisinage ;*

*L'état des routes et des infrastructures publiques ;*

*La sécurité routière ;*

*La réputation régionale ;*

*La valeur marchande des propriétés immobilières ;*

*Le développement des activités touristiques ;*

*La vocation sociale et économique ;*



**Attendu** que la réhabilitation des sites miniers a été trop souvent non résolue par les sociétés minières et le gouvernement dans le passé ;

**Attendu** que le site du projet minier La Loutre est situé à quelques kilomètres du Lac-des-Plages et en grande partie dans le bassin versant de celui-ci. Ce projet concerne aussi les citoyens des autres municipalités limitrophes ;

**Attendu** que le gouvernement du Québec a adopté la Loi sur le développement durable le 19 avril 2006 et que cette loi définit le développement durable au Québec en plus d'établir les 16 principes relatifs aux interventions de l'administration publique ;

**Attendu** que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux MRC de délimiter, dans leurs schémas d'aménagement et de développement, des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) sous réserve des orientations gouvernementales ;

**Attendu** que les 25 municipalités de la MRC de Papineau demandent que les activités minières soient interdites dans les zones désignées et réservées à la villégiature, au récréotourisme, à l'écotourisme et à la foresterie ;

**Attendu** que l'acceptabilité sociale (libre et éclairée) d'un projet minier est primordiale dans le processus de décision gouvernementale ;

**Attendu** que certaines régions, au nord du Québec, sont plus propices au développement des ressources naturelles. À titre d'exemple, les projets des compagnies Mason Graphite (lac Guéret) et Focus Graphite (lac Télépisca et lac Knife) ;

**Attendu** que grâce à l'évolution rapide des technologies, il est maintenant possible de produire des piles avec du silicium, mais aussi de produire du graphite à partir du dioxyde de carbone ;

**Attendu** que l'entreprise québécoise Recyclage Lithium a développé un processus efficace et rentable pour récupérer les matériaux stratégiques comme le graphite dans les piles d'autos électriques en fin de vie. Cette technologie accélère la transition vers les énergies vertes et permet ainsi d'atteindre les objectifs de décarbonation en délaissant progressivement l'extraction des ressources naturelles ;

**Attendu** que le territoire de l'Outaouais est la deuxième plus grande réserve de biodiversité du Québec ;

**Attendu** que la MRC Papineau (pays de l'or vert ou bleu) se distingue par l'omniprésence de ses vastes espaces naturels, l'abondance de ses plans d'eau et l'étroite conjugaison de ses vocations résidentielle, touristique, agricole et forestière ;

**Attendu** que la MRC Papineau est géographiquement développée en harmonie avec la nature, par ses sentiers et ses vallons, et offre une quiétude où il fait bon de vivre ;

**Attendu** que les membres de l'Association pour la Protection de l'Environnement du Lac-des-Plages (APELDP) ont adopté à l'unanimité, lors de leur assemblée annuelle le 26 juin 2022, une résolution s'opposant au projet minier La Loutre ;

**Attendu** qu'une forte majorité de la population de la Municipalité de Lac-des-Plages a adhéré au mouvement qui s'oppose au projet minier La Loutre démontrant ainsi la non-acceptabilité sociale du projet ;

**Attendu** que le premier ministre François Legault a affirmé lors de la campagne électorale de l'automne 2022 « Il n'y a aucun projet minier qui va se faire sans qu'il y ait une acceptabilité sociale » (La Presse, le 18 août 2022) et « On ne fera pas de développement minier s'il n'y a pas d'acceptabilité sociale autour de la mine » (Le Droit, le 7 septembre 2022).

Il est proposé par Monsieur Gilles Charest :

S'oppose à la réalisation du projet minier La Loutre.

Pose des actions concrètes pour faire connaître son opposition au projet minier La Loutre.



*Poursuive ses efforts pour documenter les impacts d'un tel projet sur la qualité de vie et sur l'environnement de la région.*

*Participe activement au mouvement québécois d'opposition à certains projets miniers.*

*Demande un moratoire sur l'attribution de nouveaux claims, et ce, tant que les règles dictées par les Lois sur les mines n'auront pas été modifiées pour protéger les milieux naturels et les populations.*

*Demande aux élus des municipalités adjacentes au projet, telles que les municipalités de Duhamel, de Lac-Simon et de St-Émile-de-Suffolk de la MRC de Papineau et aux élus de la municipalité de Amherst de la MRC des Laurentides, de supporter la démarche de la Municipalité de Lac-des-Plages en s'opposant clairement au projet minier La Loutre.*

*Dépose ladite résolution au conseil des maires de la MRC de Papineau afin de faire connaître la position de la Municipalité de Lac-des-Plages et de ses citoyens face au projet minier La Loutre sur son territoire.*

*Dépose une copie des signatures recueillies lors de la campagne de porte à porte « Mon adhésion au mouvement d'opposition envers le projet minier La Loutre » au conseil des maires de la MRC de Papineau.*

**Adoptée à l'unanimité.**

### **11.3 AUTORISATION DE PASSAGE – 17 SEPTEMBRE – TOURNÉE PARAMÉDICS**

**2023-03-037**

**CONSIDÉRANT** que le tour Paramédic revient cette année et se tiendra le 17 septembre prochain ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de régulariser le tour cycliste, une autorisation de passage doit être obtenue par chaque municipalité qui sera traversée par la randonnée ;

**CONSIDÉRANT** que cette tournée pancanadienne vise à rendre hommage aux paramédics militaires et civils qui, en servant les Canadiens avec fierté, ont fait le sacrifice ultime ;

**CONSIDÉRANT** que les fonds amassés iront à la Fondation du mémorial des paramédics canadiens afin d'ériger un monument commémoratif national.

#### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

#### **ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise le passage du tour Paramédics le 17 septembre prochain. Le conseil encourage le Tour Paramédics et lui souhaite un franc succès !

**Adoptée à l'unanimité.**

### **11.4 DÉPÔT DU PLAN TRIENNAL CSSCV.**

**2023-03-038**

**CONSIDÉRANT** que la commission scolaire au Cœur des Vallées doit déposer son rôle triennal d'immobilisation pour appréciation et commentaires auprès des conseils municipaux des municipalités concernées ;

**CONSIDÉRANT** qu'après en avoir pris connaissance, le conseil accueille favorablement le rôle triennal d'immobilisation de la Commission scolaire ;

**EN CONSÉQUENCE :**



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RESOLU**

Que ce conseil accueille favorablement le dépôt du rôle triennal d'immobilisation de la commission scolaire au Cœur des Vallées.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.5 TAXES MUNICIPALES – INTÉRÊTS ANNUELS – DATES D'ÉCHÉANCE**

**2023-03-039**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON ET RESOLU

Que les taxes prévues doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300.00\$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte.

Que si le total des taxes comprises dans un compte atteint 300.00\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes du compte mentionnées ci-après :

Que les dates d'échéance pour les versements soient les suivantes :

1er versement	30 jours suivant la date d'envoi des comptes
2e versement	31 mai
3e versement	31 août

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier (1er) jour ouvrable suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les modalités de paiement des versements : argent comptant ou mandat poste, chèques, paiements au guichet des institutions financières, par internet.

Que le taux d'intérêt pour les taxes municipales soit maintenu à 15% annuellement ;

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.6 DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – APPEL D'OFFRE BALAYAGE DES RUES 2023.**

**2023-03-040**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Fassett veut procéder au balayage de ses rues pour la saison estivale 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, des invitations auprès d'entrepreneurs doivent être envoyées;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

**QUE** la municipalité mandate la direction générale à procéder aux invitations, et retenir les services les plus avantageux pour la municipalité.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fond d'opération courant à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**



**11.7 DÉLÉGATION AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – SIGNATURE DE DOCUMENTS AVEC PROMOTEUR – HALTE ROUTIÈRE.**

**2023-03-041**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Fassett a rencontré des promoteurs intéressés par le développement d'une halte routière au sein de la municipalité de Fassett;

**CONSIDÉRANT** que suite à différents échanges entre les parties, l'intérêt des promoteurs a été confirmé, de même que l'intérêt de la municipalité envers un projet éventuel;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal, informé dudit projet, autorise le maire et la directrice générale à signer tous documents nécessaires, dont le protocole d'entente, afin de confirmer les intentions de la municipalité ainsi que son intérêt envers ledit projet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.8 ACHATS DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES AU MONTANT DE 20 842.50\$ PLUS TAXES APPLICABLES – SUBVENTION ACDC**

**2023-03-042**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Fassett a obtenu une subvention pour l'implantation de la culture de compostage au sein de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a retenu le compostage domestique comme solution aux exigences de réductions de l'enfouissement ultime fixé par le ministère ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité procédera à l'achat de composteurs domestiques enfin d'en faire la distribution aux citoyens de son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que différentes recherches et évaluation ont été faite, et que le conseil a retenu un type de composteur répondant aux besoins de notre municipalité, et étant éligible à la subvention accordée ;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la compagnie Algreen au montant de 20 842.50\$ plus taxes applicables, offrant le composteur retenu ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil autorise la direction générale à procéder à l'achat des composteurs domestiques de la compagnie Algreen au montant de 20 842.50\$ plus taxes applicables. Le conseil demande également de déposer l'achat lors de la reddition de compte de la subvention ACDC.

La directrice générale émet un certificat de crédit à même le fonds d'opération à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.9 ADOPTION DE LA FACTURE P2023000001 AU MONTANT DE 400.00\$**

**2023-03-043**



**CONSIDÉRANT** l'entente que la municipalité a faite avec Monsieur Pierre Villeneuve, concernant la mise à jour de son plan d'urbanisme ainsi que la mise à jour de ses règlements d'urbanisme

**CONSIDÉRANT** la facture présentée par Monsieur Villeneuve au montant de 400\$;

**CONSIDÉRANT** que cette dernière est conforme à l'entente intervenue entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à acquitter La facture de 400.00\$ de Monsieur Villeneuve.

La directrice générale émet un certificat de crédit à même le fonds d'opération à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.1 AUTORISATION – UTILISATION DU SURPLUS NON-AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021 – BUDGET ANNUEL 2023**

**2023-03-044**

**CONSIDÉRANT** que lors de l'élaboration du budget annuel de 2023, le conseil municipal a voulu considérer le taux de l'inflation actuel;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses budgétées pour l'année 2023 reflètent l'augmentation due à l'inflation de la dernière année;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a comme préoccupation d'offrir des services de qualité, à un taux de taxation représentant la capacité de payer des citoyens, et en considération de la situation économique actuelle;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a décidé, pour se faire, d'utiliser 17 000\$ du surplus non-affecté au 31 décembre 2021 afin d'équilibrer le budget de 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

Que le conseil demande à la directrice générale d'affecter de façon exceptionnelle un montant de 17 000\$ provenant du surplus non affecté au 31 décembre 2021 afin d'équilibrer le budget annuel de 2023.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.2 ENTENTE INCENDIE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS – REMISE SELON ENTENTE 2022 – 2475.66\$**

**2023-03-045**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre la municipalité de Fassett et la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours quant à la fourniture des services incendie pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT** que cette entente prévoit une remise monétaire si le nombre d'heures d'affectation des pompiers était en deçà de 356.25 heures;



**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2022 les interventions des pompiers ont représenté 265.5 heures;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, une remise de 2475.66\$ sera versée à la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, en respect de ladite clause de l'entente;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

**ET RÉSOLU;**

Que le conseil demande à la directrice générale de versé le montant de 2475.66\$ à la municipalité de Notre-Dame-de Bonsecours.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.3 COMPTE DE DÉPENSES AU MONTANT DE 97.60\$ - SYLVIE GOUGEON - ACTIVITÉ SOIRÉE HIVERNALE**

**2023-03-046**

**CONSIDÉRANT** que le comité des loisirs, lors de l'organisation de la soirée hivernale, a effectué des déplacements afin de se procurer toutes les marchandises nécessaires à la réalisation de la soirée ;

**CONSIDERANT** que des frais de déplacement ont ainsi été engendrés

**CONSIDÉRANT** qu'un compte de dépenses, respectant les normes et règlements en vigueur a été présenté au conseil pour appréciation ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RÉSOLU**

Que le conseil remercie Sylvie Gougeon et son équipe pour leur implication. Le conseil demande également à la direction générale d'acquitter le montant de 97.60\$ du compte de dépenses Sylvie Gougeon.

**Adoptée à l'unanimité.**

**13 QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES**

AUCUNE QUESTION POSÉE PAR LES MEMBRES

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2023-03-047**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON ET RÉSOLU

**QUE** l'assemblée soit et est levée à 19 : 41

**Adoptée à l'unanimité.**

.....  
François Clermont  
Maire

.....  
Chantal Laroche  
Directrice générale et greffière-trésorière